



Numéro 97 - 29 septembre 2020

CTL du 29/09/2020

COMPTE – RENDU de MANDAT des REPRESENTANTS CGT Finances Publiques du personnel

Représentants de l'administration :

MME GOUBERT M. JOUVE, M. RAYMON, Mme GIGUET

Représentants des personnels :

CGT Finances Publiques : M. BRUN (T), M. VEYLET (T), M. TEUILLIERAS (S), MME LASSERRE (S)

FO DGFIP : M. MOISSINAC (T), Mme BOURGADE (T), M. DEJOU (S)

SOLIDAIRES Finances Publiques : M. LAROUSSINIE (T), M. SERRE (T), M. GALLOT (S)

Secrétaire : Mme BONNET – secrétaire adjointe : MME LASSERRE

MME GOUBERT fait lecture de l'ordre du jour, constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance à 9h30.

M. VEYLET (CGT) fait lecture de la déclaration liminaire que vous trouverez en annexe.

Mme GOUBERT répond que pour elle le dialogue social est plutôt satisfaisant. Concernant le Nouveau Réseau de Proximité (NRP) elle estime que la direction est transparente et précise que trois groupes de travail concernant la mise en place du SIP départemental, du SIE départemental et du SGC de Mauriac ont été mis en place. Ces groupes ont pour objet de réfléchir sur les questions immobilières et d'organisation matérielle et informatique du travail. Leurs comptes-rendus seront mis en ligne sur Ulysse Cantal. Le calendrier cible n'a pas bougé : 1^{er} janvier 2021 secteur de Mauriac, 1^{er} janvier 2022 secteur de Saint-Flour, 1^{er} janvier 2023 secteur d'Aurillac. Il est en attente de validation par le ministre.

M. BRUN (CGT) fait remarquer que dans la présentation du NRP, Mme GOUBERT ne dit rien du volet RH qui préoccupe nos collègues.

Mme GOUBERT répond qu'il n'appartient à ces groupes de travail d'examiner ces questions qui relèvent de la seule compétence de la direction.

Sur la question du télétravail, Mme GOUBERT, estime qu'il a fallu s'adapter à l'urgence dans le cadre du Plan de Continuation de l'Activité (PCA) durant le confinement. Elle précise qu'à ce jour 26 agents sont en télétravail dont 9 sous convention.

M. BRUN (CGT) répond que la mise en place du télétravail répondait en effet à une urgence mais qu'il faut désormais en tirer les enseignements afin de permettre aux agents volontaires de télétravailler dans un cadre défini et favorable pour eux.

Mme GOUBERT répond, concernant les horaires d'ouverture au public, qu'elle n'est pas tenue de consulter le CTL pour avis car les modifications faites lors de la réouverture au public sont provisoires. Ils devront être réexaminés mais elle n'envisage pas de revenir en arrière. Elle s'appuie sur les statistiques des campagnes d'impôt sur le revenu et des avis pour justifier que le téléphone prendrait avantageusement la place de l'accueil physique.

M. BRUN (CGT) conteste l'interprétation et l'utilisation de ces statistiques dans une période aussi particulière où les usagers étaient invités à ne pas se déplacer. Contrairement à ce qui est affirmé un grand nombre d'usagers n'ont pas réussi à contacter les Centres des Finances Publiques. Si la direction nous affirme que l'accueil téléphonique peut remplacer l'accueil physique, c'est que ce dernier nécessite des moyens en personnels qui nous sont retirés.

Pour la CGT, le Service public de proximité constitue, pour nos concitoyens, au-delà du renseignement fourni le maintien d'un lien social indispensable. Il convient donc de le préserver et de le développer.

I – Approbation des procès-verbaux des 07/01, 16/01 et 25/06 (pour avis) :

Les procès-verbaux sont approuvés sans observation.

II – Le point sur l'exécution du budget 2020 (pour information) :

M. JOUVE et Mme GIGUET présente le point sur l'exécution du budget au 31/08/2020. Le budget est caractérisé par le poids des dépenses liées à la crise du COVID dont le surcoût est d'environ 90 000 €.

M. BRUN (CGT) demande le détail de ces dépenses.

M. JOUVE donne les éléments suivants :

- Frais de nettoyage supplémentaire : 45 000 € ;
- Frais de matériels sanitaires (gels, masques ...) : 10 000 € ;
- Frais de remboursement de repas : 24 000 €.

M. BRUN (CGT) indique que malgré l'augmentation conséquente du budget nettoyage, il est constaté sur certains sites que les prestations ne correspondent pas aux recommandations actuelles.

M. VEYLET (CGT) précise que les visites effectuées par les délégations du CHSCT confirment cette analyse, il demande que la direction intervienne auprès du prestataire ONET.

M. JOUVE répond qu'il sera procédé à un rappel à l'ordre de la société ONET et que s'agissant des agents BERKANI, la direction se heurte à la possibilité d'augmenter leurs temps de travail.

Au-delà de l'examen poste par poste, la CGT fait une nouvelle fois le constat que le budget de fonctionnement de la direction est en nette baisse.

III – Le tableau de bord de veille sociale 2019 (pour information) :

Mme GOUBERT fait la présentation du tableau de veille sociale 2019 qui fait ressortir entre autres : un taux de couverture des effectifs globalement en augmentation, un nombre de congés maladie de courtes durées en diminution, un nombre de jours de congés annuels ou ARTT mis en CET en augmentation. Elle précise également que plusieurs services de la DDFiP présentent 3 indicateurs sur 10 négatifs qui témoignent de réelles difficultés.

M. VEYLET (CGT) souligne que la direction ne propose d'action que pour le SPFE qui cumule le plus de signes d'alerte et demande quelles actions seront mises en œuvre pour tous les autres services en difficulté. Selon lui le CHSCT devrait être associé à la recherche de solutions sans éluder la question cruciale des emplois. A titre d'exemple, il cite le Pôle de Contrôle Unifié où le poste d'adjoint est supprimé, le poste

d'inspecteur de la BCR et celui du PCRП ne sont pas pourvus. Il fait remarquer également que depuis le début de la crise sanitaire, les agents du PCU se sont vu confier de nouvelles missions en rapport avec le fonds de solidarité.

MME GOUBERT et M. JOUVE indiquent concernant la BCR qu'ils n'ont pas de visibilité sur son devenir. Concernant le poste d'adjoint du PCU, il n'est pas supprimé car il n'existe pas. Ils précisent que les résultats du Contrôle fiscal sont de très bon niveau. Les résultats de l'année 2020 seront analysés en tenant compte de la situation particulière.

On ne peut pas renforcer les effectifs mais on peut réfléchir sur les priorisations.

M VEYLET demande que l'indicateur mesurant le nombre de demandes de mutation déposées et non satisfaites soit fourni.

Pour M JOUVE, cela reste impossible.

M BRUN remarque que le nombre de jours de congés ARTT mis sur le CET est en augmentation et que cela, au-delà d'une interprétation hasardeuse doit nécessairement interpeller la Direction. Il considère qu'au delà d'une analyse qualitative le TBVS doit être un outil permettant aux différents acteurs (médecin de prévention, assistante de prévention, référent aux conditions de vie au travail) de trouver des solutions. Il réitère la demande de M VEYLET de porter cette question au prochain CHSCT.

M GOUBERT partage ce point de vue et admet que cette question soit abordée en CHSCT.

V – Le bilan de la formation professionnelle 2019 (pour information) :

Mme GIGUET présente le bilan de la formation professionnelle 2019. Ce bilan fait ressortir une diminution conséquente du nombre de jours de formation principalement liée au fait que les formations PAS ont été déroulées en 2018 et que en 2019 il y a eu peu de mobilité fonctionnelle. Elle présente également un bilan de la formation numérique qui fait ressortir qu'environ 37 % des agents inscrits ne débutent pas leur e-formation. Elle précise que la direction a organisé des préparations au concours et aux sélections d'IDIV.

M. TEUILLIERAS (CGT), concernant la e-formation demande que la direction fasse un rappel sur la possibilité de disposer de salles dédiées et d'inviter les chefs de service à respecter ce temps consacré à la formation si elle est exécutée sur le poste de travail.

M. JOUVE s'engage à faire ces rappels.

M. BRUN (CGT) fait remarquer que l'équipe locale de formation comprend très peu d'agents de catégories B et C. Il indique également que 50 % des agents ne déroule pas la e-formation. Il demande également qu'elle est la pertinence de ces formations. Il rappelle que pour la CGT la seule véritable formation est celle effectuée en présentielle.

M. JOUVE indique qu'il n'y a pas de volonté d'écarter ces agents de l'équipe de formation mais qu'il est difficile de trouver des formateurs. Concernant les évaluations des e-formations, il n'existe pas de moyens efficaces de mesure.

M. BRUN (CGT) indique qu'habituellement en parallèle du bilan de la formation, la direction présente le plan de formation et demande donc ce qu'il en est pour 2020 et surtout 2021.

Mme GIGUET répond que le plan de formation 2020 a été mis à mal du fait de la crise sanitaire et que pour 2021, le plan national n'est à ce jour pas connu.

M. BRUN (CGT), en parallèle de ce bilan, tient à rappeler l'existence de la note du 21 février 2020

relative à la campagne annuelle du compte personnel de formation. Il fait remarquer que si cette note fait état des principes généraux du compte personnel de formation, elle oublie surtout de préciser aux agents d'ouvrir et d'alimenter ce compte de leurs droits individuels de formation avant le 31 décembre 2020 sous peine d'être définitivement perdus. Il rappelle que ces droits peuvent être utilisés pour toutes les préparations aux concours. Il demande que la direction porte à la connaissance de l'ensemble des collègues ces dispositions ([Lien vers le guide d'utilisation du CPF des agents publics de l'État](#)).

Mme GIGUET répond qu'elle va vérifier ce point et communiquer le cas échéant.

V - La généralisation du paiement de proximité (pour information)

M. RAYMON présente le paiement de proximité possible depuis le 28 juillet auprès des buralistes pour payer les factures de cantine, crèche, d'hôpital, amendes ou impôts en espèces (paiement inférieur à 300 €) ou carte bleue. Pour le département du Cantal, 16 buralistes participent au 01/09/2020, 3 autres ont adhéré et 3 sont en attente de signature. 30 opérations pour 2000 € ont été enregistrées.

M. BRUN (CGT) dénonce cette externalisation de mission qui accompagne la destruction du réseau comptable de la DGFIP.

Mme GOUBERT considère quant à elle que c'est un accroissement de l'offre de service.

M. VEYLET (CGT) souligne la faiblesse de l'expérimentation menée pendant le confinement. Des problèmes concernant les QR code ou l'affectation des paiements ont été rencontrés.

M. JOUVE répond que ces problèmes ne lui ont pas été signalés mais que compte-tenu du faible nombre d'opérations, il n'y aura pas de difficulté à les résoudre.

M. RAYMON précise que le paiement en numéraire se terminera une fois que la phase 2 du zéro cash sera déployé en juillet 2021. Cependant il devrait rester une caisse par département sans doute sur Aurillac.

VI – Affichage des indicateurs de transparence dans les SIE (pour information)

Les indicateurs proposés sont les suivants :

- taux de demandes de remboursement de crédit de TVA ayant reçu une réponse favorable traités dans un délai d'un mois ;
- taux de demandes de restitution de trop perçu d'IS ayant reçu une réponse favorable traités dans un délai d'un mois ;
- taux d'usagers satisfaits des services en ligne ;
- taux de satisfaction globale de l'utilisateur ;
- taux de courriels ayant reçu une réponse dans le délai en d'une semaine,
- taux d'usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous.

Mme GOUBERT demande si les représentants des personnels ont des observations à faire sur ce point.

M. VEYLET (CGT) demande si demain les accueils des SIE de Saint-Flour et Mauriac venaient à fermer, les usagers dont on mesure actuellement la satisfaction, seraient consultés.

Il s'interroge sur la finalité de ces indicateurs au-delà d'une démarche « marketing » qui consiste à choisir des indicateurs ad-hoc pour qu'ils affichent de bons résultats. Qu'en sera-t-il si ces indicateurs venaient à se dégrader, en tirerait-on les conclusions en terme d'emplois ? Il est permis d'en douter au regard de la situation actuelle des SIE : SIE d'Aurillac : 1 B non remplacé et 2 arrêts de longue durée non compensés, SIE de St-Flour 1 B non remplacé, SIE de Mauriac difficultés de fonctionnement soulignées dans le TBVS.

Mme GOUBERT répond que ces indicateurs s'inscrivent dans une démarche nationale de transparence sur la qualité et l'efficacité des services. S'ils venaient à se dégrader des solutions organisationnelles devraient être trouvées sans création de poste.

M. BRUN (CGT) indique a contrario que ces indicateurs qui afficheront sans nul doute de bons résultats justifieront les futures suppressions d'emploi et restructurations de service.

Mme GOUBERT s'en défend.

VII Evolution de la réglementation relative aux frais de déplacement (pour information)

Mme GIGUET présente la mise à jour de la note locale relative aux frais de déplacement qui comporte deux nouveautés majeures :

- la nécessité à compter du 1^{er} octobre 2020 de fournir les justificatifs des frais engagés pour l'achat ou la confection de repas ;
- concernant les frais de transport d'un montant de 30 € ou moins, la nécessité de transmettre si demande du service BIL avant validation du remboursement, les justificatifs.

M. VEYLET (CGT) estime que concernant les frais de repas cette mesure constitue une contrainte supplémentaire qui risque à moyen terme de faire baisser le niveau de remboursement.

M. JOUVE explique que c'est une contrainte imposée par Chorus et que le remboursement reste forfaitaire.

Concernant les frais de transport M. VEYLET demande quelle attitude adoptera le service BIL local.

M. JOUVE précise que la question sera traitée au cas par cas.

M. VEYLET (CGT) rappelle, concernant les frais d'hébergement, que la note locale reprend les avancées obtenues par la CGT Finances publiques du Cantal.

Cependant pour tout agent devant partir en formation avant le début de la plage variable (7h30 dans le Cantal) la DG préconise le paiement d'une nuitée la veille. La CGT Finances publiques du Cantal revendique une nouvelle fois l'application de cette disposition.

M. JOUVE s'engage à y réfléchir.

VIII Questions diverses

M BRUN (CGT) demande qu'il soit porté à la connaissance de l'ensemble des collègues les modalités de versement du forfait mobilité durable. Ce forfait mobilité indemnise l'utilisation au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail. Le montant de ce forfait est fixé à 200 € par an ([lien pour consulter la fiche pratique](#)).

M. JOUVE s'engage à faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Vos élus CGT au CTL
Patrice BRUN, Laurent VEYLET, José TEUILLIERAS, Claire LASSERRE

CTL du 29/09/2020 : déclaration liminaire de la CGT Finances publiques du Cantal

Le rôle du comité technique local est de créer un dialogue social renforcé.

Pourtant depuis des mois, voire des années, ces réunions se sont transformées en simples chambres d'enregistrement de décisions déjà arrêtées.

Le CTL convoqué ce jour comporte neuf points à son ordre du jour, tous pour information.

Nous ne pouvons pas entériner le fait que le dialogue social aurait été réalisé sous le seul prétexte que nous aurions été convoqués. Ce n'est pas notre conception d'un dialogue social constructif et serein !

Selon nous, les comités techniques doivent être des espaces ouverts où doivent être entendus les volontés et les revendications des agents. Notre analyse est que l'administration n'attend que la participation des organisations syndicales dans cette instance pour cocher la case « dialogue social ».

La CGT Finances Publiques du Cantal, elle vous la rappelait à maintes occasions, n'est pas adepte de la politique de la chaise vide.

Elle a, en toute circonstance, assumé ses responsabilités et continuera à le faire, pour assurer pleinement la défense des intérêts de nos collègues.

En témoigne d'ailleurs, sa participation aux nombreuses réunions informelles quand la situation l'exigeait, durant la première partie de la crise actuelle.

Nous ne pouvons pas en dire autant de votre part

En témoigne votre refus de convoquer un CTL au printemps malgré la demande unanime de l'ensemble des élus le 14/05/2020 conformément à l'article 44 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 ;

En témoigne également votre refus de porter pour avis la question des horaires d'ouverture au public conformément à l'article l'article 34 du même décret.

Tout ceci est en totale contradiction au règlement intérieur du CTL que vous avez, en tant que présidente arrêté.

Le dialogue social ne peut qu'avoir lieu dans les instances issues des élections : CTL – CHS-CT, CDAS et CAPL qui seules sont en mesure d'apporter les garanties minimales à la qualité de ce dialogue que la situation actuelle tant sanitaire que sociale exige de renforcer.

Depuis des semaines vous n'apportez aucune réponse aux sujets majeurs qui préoccupent nos collègues, parmi lesquels le NRP. Vous ne pouvez pas vous cacher indéfiniment derrière la DG pour ne pas répondre à ces questions !